SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020800: carrieres et scieries de marbres de tout le territoire du royaume

En vigueur au 01/12/2018 (Dernière actualisation de la page 20/09/2019)

Indexation de 1% en 12/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	
Groupe 1	13.1896
Groupe 2	13.7163
Groupe 3	14.2725
Groupe 4	14.6976